



## Stagiaire FPH et suivi de conjoint

-----  
Par lois

Bonjour,

Je suis actuellement stagiaire dans la FPH.

Mon conjoint est muté pour une période d'un an et je souhaite le suivre.

J'ai vu qu'en étant stagiaire il était possible de prendre un congé sans traitement pour motif familial d'une période d'un an, renouvelable 2 fois.

Ce congé pour suivi de conjoint est-il accordé de droit ? Peut-on me le refuser si je le demande ?

Merci d'avance pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

-----  
Par morobar

Bonjour,

Déjà il faut être sûr de ce que vous nommez conjoint.

Ici le conjoint c'est l'époux, et non le copain.

En outre le congé sans solde pour raisons familiale n'est pas adapté pour le suivi de conjoint.

EN effet ce congé pour raison familiale est de circonstance en cas de:

\* pratique de soins au conjoint ou à un enfant suite à accident ou maladie grave.

\* aide d'une personne handicapée à charge

Vous devrez demander un congé pour convenances personnelles, qui sera accepté selon les nécessités du service.